



Délibération n°2025-67

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 5 juin 2025)**

Date de convocation : 28/05/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 5 juin 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. REGNIER Jean-François

Absents ou excusés : M. CACHELOU Yoann, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, Mme LAHOURATATE Nicole, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. SANZ Alain, M. VISSÉ Bernard

Pouvoirs : M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. ESQUER Philippe
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul

Secrétaire de séance : M. CARREY Daniel

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'APPUI À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET PLAN MERCREDI**

RAPPORTEUR : Rémi PARIS, Vice-Président

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) de renouveler un projet éducatif territorial (PEDT) et un plan mercredi pour les enfants accueillis en accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

Considérant la volonté des partenaires locaux, à savoir la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, la CAF et la Mutualité Sociale Agricole, de collaborer à la mise en place et au suivi d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi ;

Considérant la nécessité d'engager une démarche concertée et structurée pour le développement de l'accueil périscolaire et extrascolaire et du plan mercredi, visant l'épanouissement des enfants, leur autonomie et leur développement dans un cadre éducatif adapté ;

Le Président rappelle que la Communauté des communes de la Vallée d'Ossau est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de projet éducatif territorial (PEDT) conclu avec les services de l'Etat. Ce projet vise à garantir l'épanouissement des enfants, leur autonomie, et à favoriser la solidarité et la continuité éducative. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif territorial et du plan mercredi, pour les enfants accueillis au sein des accueils de loisirs de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, en complémentarité avec le service public de l'éducation.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau s'engage à mettre en œuvre et évaluer ce projet éducatif territorial et le plan mercredi. Elle organisera les accueils de loisirs périscolaires le mercredi et extrascolaires durant les vacances scolaires, conformément à la charte qualité, en veillant à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Chaque année, elle actualisera et transmettra aux services de l'État le document relatant l'organisation de ces accueils de loisirs.

Les services de l'État, représentés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, accompagneront la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation du projet. Ils soutiendront financièrement les activités proposées et participeront à la procédure de labellisation des accueils de loisirs. Ils aideront également la Communauté de communes dans l'organisation de ces accueils.

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques apportera également son soutien en participant au développement des activités périscolaires et extrascolaires de qualité, notamment le mercredi. Elle contribuera à la labellisation et versera une aide financière pour soutenir les activités périscolaires organisées les autres jours de la semaine, sous réserve d'éligibilité.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2025, en renouvellement du dispositif antérieur.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le renouvellement de la convention d'appui à la mise en place d'un projet éducatif territorial et plan mercredi pour une durée de trois ans ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

